



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2025

---

### Ordre du jour :

- Convention de mécénat avec Initiative Indre
- Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz à partir de 2025
- Subventions 2026
- Fixation du nombre de sièges de conseillers communautaires de Châteauroux Métropole : élections 2026
- Questions diverses et informations

Le Conseil Municipal s'est réuni le 25 juin 2025 à 18 H. sous la présidence de Monsieur DESCOURAUX Marc, Maire.

Etaient présents : Messieurs DESCOURAUX, PINIER, PRIME, Madame BLAIN, Messieurs PASCAUD, ROUX et GAYRAUD, Mesdames BUCHARD, LONGEAU et LANCEREAU

Absents excusés : Madame PETIOT a donné pouvoir à Monsieur PINIER, Madame LARIGAUDERIE à Madame LONGEAU et Monsieur ROBIN à Monsieur DESCOURAUX

Absent : Monsieur MOREAU

Monsieur PINIER est désigné secrétaire de séance.

N'ayant aucune remarque sur le procès-verbal de la séance du 14/05/2025, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

*1 minute de silence est respectée en l'honneur du décès de Madame ROBIN Josette, épouse de Monsieur ROBIN Guy, conseiller municipal*

### **2025-05-03 : INITIATIVE INDRE : RENOUVELLEMENT DE CONVENTION DE PARTENARIAT TRIENNALE**

Le 09/02/2022, une convention a été signée entre la commune et Initiative Indre.

Par cette convention d'une durée de 3 ans, la commune s'engageait à verser la somme de 300 € par an pour aider les porteurs de projets personnels dans le dispositif du micro-crédit Personnel Garanti.

La convention arrivant à échéance, il est nécessaire de la renouveler ou non.

Décision du conseil : accord pour autoriser Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention triennale.

### **2025-05-01 : MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RÉSEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ**

Les ouvrages de transport et de distribution de gaz et les canalisations particulières de gaz sont installés sur le domaine public de la commune. Cette utilisation du domaine public se traduit par le paiement d'une redevance pour les concessionnaires.

Afin de réglementer cette redevance, il est nécessaire d'en valider les termes à compter de l'année 2025.

Vu le décret n°2007-606 du 25/04/2007, il est proposé aux membres du conseil de fixer le montant de la redevance par l'application du taux de 100% par rapport au plafond de 0,035€/mètre de canalisation de distribution prévu au décret sur la base des éléments suivants :

$PR = [(taux \text{ de redevance dont le plafond est de } 0,035 \text{ €}) \times L + 100]$  où L est la longueur des canalisations en mètre et 100 € représente un terme fixe

Décision du conseil : accord du conseil

### **SUBVENTIONS 2026**

En date du 26/05/2025, le président du Conseil Départemental demande aux collectivités de bien vouloir déposer les demandes de subventions au titre du FAR investissement 2026 dès que possible et au plus tard 15 septembre 2025.

Il est demandé aux membres du conseil de proposer des travaux ou achats pouvant être déposés dans le cadre de cette programmation.

Sont évoqués :

- Le remplacement des fenêtres de la salle du conseil
- La mise en peinture du plafond de l'église
- La 2<sup>ème</sup> tranche de travaux pour l'écoulement des eaux pluviales derrière l'allée du Bosquet
- La réfection de l'allée du Verger
- La réfection du chemin de la Croix

Des devis seront demandés pour ces projets et la décision du dossier qui sera déposé au titre du FAR investissement 2026 sera prise lors de la prochaine réunion du conseil.

Afin d'aider les sections sportives dans leurs projets et pour faire suite à l'avis favorable du Conseil Départemental via le fonds d'aide FAPA pour le foot et le basket, plusieurs subventions exceptionnelles sont actées : Foot = 2.500 € ; Tennis = 6.534 € ; Basket = 3.912 €

Ses subventions exceptionnelles seront budgétisées et versées en 2026. Les crédits du budget 2025 ne permettent pas un versement sur cet exercice.

### **2025-05-02 : ACCORD LOCAL POUR LA CONSTITUTION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÈS LES ÉLECTIONS MUNICIPALES DE 2026**

L'article L.511-6-1 du CGCT fixe le nombre de sièges de conseillers communautaires par commune qui varie en fonction de la taille de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Ce même article permet de modifier cette répartition de droit commun par le biais d'un accord local approuvé par les conseils municipaux des communes membres de l'EPCI avant le 31/08/2025.

Le nombre de délégués dans le cadre du droit commun est de 47 conseillers communautaires. Toutefois avant les élections municipales de 2020, les conseils municipaux de Châteauroux Métropole avaient décidé d'octroyer 53 sièges aux élus.

Lors de la conférence des maires du 26 mai 2025, les maires ont décidé de proposer à leurs conseils de maintenir les 53 sièges comme actuellement.

Décision du conseil : accord pour porter à 53 le nombre de délégués qui siègeront au conseil communautaire de Châteauroux Métropole après les élections de 2026.

## **2025-05-04 : CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'AGENT DES ESPACES VERTS**

*Rapporteur : Monsieur PASCAUD*

Certains travaux n'ont prévu en début d'année ont dû être programmés sur le planning des agents du service bâtiment / espaces verts ce qui a retardé considérablement l'entretien de la voirie et des espaces verts de la commune.

Afin de pallier à cet accroissement saisonnier d'activité sur les mois de juillet et d'août, il est proposé d'avoir recours à un agent contractuel sur cette période estivale.

Décision du conseil : accord pour la création d'un emploi non permanent d'agent des espaces verts et autorisation de la signature d'un ou des contrats de travail qui en découle(nt).

## **2025-05-05 : LOGEMENT COMMUNAL 4 PLACE SAINT-PIERRE : ATTRIBUTION**

La locataire du logement communal sis 4 place Saint-Pierre a notifié son congé pour la fin du mois d'août 2025.

Madame Desbois Patricia a déposé une candidature pour reprendre la location dès qu'il se libérerait.

Devenant libre, il est proposé aux élus d'accepter la candidature de Madame Desbois et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail qui en découle.

Décision du conseil : 11 voix Pour et 2 contre. Messieurs Roux et Gayraud souhaitaient que l'annonce soit publiée avant de prendre une décision.

## **QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS**

- Logement locatif \* étage cabinet médical : suite au départ du locataire, au mois de mars, du 1 rue Sully des travaux de rafraîchissement doivent être entrepris. Ces travaux seront réalisés en régie et l'annonce pour sa location déposée à la suite.

\* au-dessus de la maison de santé : Monsieur Pascaud demande s'il est possible de louer pour une courte période le logement au-dessus de la maison de santé. Ne pouvant accéder au logement que par la maison de santé, cela n'est pas possible. Même pour des professionnels s'ils ne travaillent pas dans le bâtiment.

- Urbanisme : suite à la demande qui a été transmise au service d'aménagement, Urbanisme et Habitat de Châteauroux Métropole pour déplacer la zone 1 AUd de la commune, une réponse est parvenue début juin.

Le projet de reconfiguration du secteur 1 AUd impactant les terres classées en zone A (Agricole), la demande ne pourra être étudiée que dans le cadre d'une prochaine procédure de révision générale du PLUi, procédure dont le lancement n'est envisagé qu'au début de l'année prochaine.

- École : il est rappelé que le vendredi 27 juin se tiendra la fête de l'école. Le spectacle se fera dans la salle des fêtes suivie par la kermesse, qui elle, se déroulera dans la cour de l'école

Pour information, Madame Deledicq, directrice de l'école a demandé sa mutation dans un autre établissement. Elle sera donc remplacée à la rentrée par un nouveau directeur.

Il est rappelé que tout retard dans l'inscription des enfants à la cantine est assujetti à un surcoût de 2 € par repas quelque soit le motif du retard d'inscription.

- Travaux à venir : \* création d'une poutre de rive et réfection de la couche de roulement sur 320 ml de la rue Montplaisir ; du carrefour entre cette rue et celle de Châteaufort en direction de Diors : 83.220 € TTC
  - \* relamping et fin du passage en LED pour l'éclairage public : 53.432,23 € TTC
  - \* pose prochaine d'une main-courante inox à l'entrée de la mairie : 522 € TTC
  - \* remplacement d'un panneau LED annonçant les feux tricolores : 1.573,70 € TTC
- Convention protection civile : dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Communal de Sauvegarde (PSC), il est possible de faire appel à la protection Civile. Cette assistance serait actée par la signature d'une convention entre la commune et l'association de la Protection Civile de l'Indre.

La séance est levée à 19 H.

DESCOURAUX Marc, Maire

PINIER Jean, secrétaire de séance